

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 FEVRIER 2022 A 20H00

Présents : (12/15)

Mesdames DELIENNE Brigitte – FAUCHER Danielle - FAURE Michèle – LACOTTE Marie-Claude – MALLARD Sophie
VIDAL Aurore – WARNEZ Fabienne

Messieurs GARNAUD Alain – GASPARINE Jacques – PRIVAT Pascal – ROUSSARIE Pierre – SELLAS Stéphane

Excusés (3/15) : PELLICO-ROUSSEAU Ludivine – LARRATTE Maxime - RODRIGUEZ Gilles

Pouvoir : RODRIGUEZ Gilles à FAURE Michèle

Secrétaire de Séance : VIDAL Aurore

En début de séance Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter 2 sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour :

- 1) Encaissement de la redevance d'occupation du domaine public
- 2) Participation financière communale à l'installation d'un jeune médecin à la Maison Médicale de La Coquille

Avis favorable à l'unanimité

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

POUR : 12 +1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) COMMISSIONS COMMUNALES – Modification de la délibération 2022/94 DU 09 Décembre 2022 (Délibération n°2023/09)

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DES FINANCES Présidente : Michèle FAURE	Tout le conseil	
COMMISSION DES TRAVAUX Président : Pascal PRIVAT	GASPARINE Jacques LARRATTE Maxime PELLICO-ROUSSEAU Ludivine SELLAS Stéphane - RODRIGUEZ Gilles ROUSSARIE Pierre - DELIENNE Brigitte GARNAUD Alain	
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES /ENFANCE / PERSONNEL SCOLAIRE Présidente : Fabienne WARNEZ	FAUCHER Danielle - VIDAL Aurore LACOTTE Marie-Claude - PRIVAT Pascal RODRIGUEZ Gilles - ROUSSARIE Pierre	
COMMISSION COMMUNICATION (Bulletin) Président : Gilles RODRIGUEZ	VIDAL Aurore - FAUCHER Danielle WARNEZ Fabienne - LACOTTE Marie-Claude - LARRATTE Maxime PELLICO-ROUSSEAU Ludivine - ROUSSARIE Pierre - MALLARD Sophie	PRIVAT Pascal DELIENNE Brigitte
COMMISSION « SPORT » : Président : Jacques GASPARINE	PRIVAT Pascal - WARNEZ Fabienne ROUSSARIE Pierre - DELIENNE Brigitte	
COMMISSION DES MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE Présidente : Michèle FAURE	PRIVAT Pascal - RODRIGUEZ Gilles	FAUCHER Danielle WARNEZ Fabienne

POUR : 12+ 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX – (Modification du nombre de délégués au SDE 24) (Délibération n°2023/10)

Titulaires : FAURE Michèle / PRIVAT Pascal

Suppléantes : FAUCHER Danielle / DELIENNE Brigitte

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Délibération n°2023/11)**

Les élections municipales du 09 Décembre 2022 entraînent le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient au conseil municipal de proposer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Sur les 12 noms proposés dans chaque catégorie (titulaires et suppléants) seuls 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus par la Direction Départementale Des Finances Publiques de la Dordogne.

Les 24 noms de Commissaires proposés sont listés sur le document annexé à la présente délibération. (voir tableau joint)

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE ENTRE LA COMMUNE ET MR MME RAYMOND Laurent (Délibération n°2023/12)**

Rappel des faits :

1) Mr et Mme RAYMOND Laurent, par courrier du 1er Mai 2022 ont manifesté leur intérêt pour la location d'un local sur le site de l'ancienne « scierie Merle » ainsi que leur projet d'achat de la maison située sur le même site.

Ce 1er courrier a donné lieu à une délibération (n°2022/58 du 23 Mai 2022)

2) Par courrier du 13 Juin 2022 Mr et Mme RAYMOND ont accepté le prix de location du hangar à 350.00€/mois (hors charges) tel que proposé par le conseil municipal ; concernant le prix d'achat de la maison ils se sont positionnés à une valeur inférieure (23 000€) que celle proposée par le conseil municipal (30 000€)

Ce deuxième courrier a donné lieu à une nouvelle délibération (2022/62 du 04 Juillet 2022)

Un accord ayant été trouvé il convient aujourd'hui d'acter cette vente.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer l'acte de vente à l'Office Notarial de Dournazac (Haute Vienne) chez Maître Alexandre EUDENBACH.

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) **CANDIDATURE A L'APPEL A COLLECTIVITES LOCALES VOLONTAIRES « LU VARGIER BRUNDANT - LE JARDIN BOURDONNANT » (Délibération 2023/13)**

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est engagé dans un programme européen, LIFE Wild Bees, projet visant à préserver les abeilles sauvages en Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, le Parc, a lancé un appel à candidature intitulé « *Lu vargier brundant* – le jardin bourdonnant ». L'ambition est d'accompagner trois communes volontaires dans la construction d'un jardin communal favorable aux abeilles sauvages. La démarche sera participative, portée par la commune et ses habitants. L'objectif du projet de jardin bourdonnant est de sensibiliser les citoyens à la préservation des pollinisateurs et de créer du lien social autour d'un bien commun : la biodiversité.

Le Parc apportera un appui technique et financier. Pour mener à bien ce projet, un paysagiste concepteur apportera une expertise technique sur la conception et l'aménagement du jardin. La présente délibération sera annexée au dossier de candidature.

Les membres du jury, représentés par la Commission Biodiversité, sélectionneront les 3 communes lauréates du jardin en prenant appui sur une grille de priorisation et par une visite de terrain.

Pour candidater, il est nécessaire de désigner un élu référent pour ce projet, qui sera l'interlocuteur privilégié du parc.

Il est nécessaire que la commune s'engage à participer aux ateliers de co-construction du jardin ainsi qu'à maintenir le jardin en l'état pendant au moins 5 ans après l'échéance du projet LIVE Wild bees, soit 2026.

Considérant l'intérêt majeur des insectes pollinisateurs dans le maintien du service de pollinisation et dans l'amélioration de la qualité environnementale pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE

-De candidater à l'appel à projet « *Lu vargier brundant* » lancé par le PNR Périgord Limousin

- De désigner Monsieur ROUSSARIE Pierre et/ou Madame WARNEZ Fabienne (élus) en tant que référents pour le suivi du projet.

-De s'engager à faire suivre une formation aux agents communaux sur les abeilles sauvages et sur la gestion différenciée des végétaux, organisée dans le cadre du projet LIFE « Wild Bees »

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) ACCOMPAGNEMENT IMMERSIF DU PNR AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'INTRODUCTION DE PRODUITS BIO – VALIDATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE (Délibération n°2023/14)

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2022/84 du 14 Novembre 2022 relative à l'affaire citée en objet. Il convient désormais à la commune de s'engager sur les points suivants :

- Permettre au personnel concerné de suivre les formations collectives proposées par le Parc et mobiliser les élus et agents concernés et nécessaires au bon déroulement du projet.
- Faire régulièrement part à l'ensemble du conseil municipal des avancées du projet.
- Mettre en avant l'accompagnement du Parc et de ses partenaires dans sa communication (bulletin municipal, panneau à l'entrée de l'école, à la mairie, et par tout moyen dont elle dispose)
- Rentrer dans une démarche de labellisation ECOCERT « En cuisine » niveau 2 de la cantine, dans l'année qui suivra l'accompagnement (voir pièce jointe)

Pour mémoire l'accompagnement du PNR dans cette prestation comprend :

- Un diagnostic de la cantine, menus, organisation et fonctionnement
- Une réunion avec l'équipe de cuisine, le maire et les élus en charge de l'école et de la cantine, des parents d'élèves, des enseignants etc.
- Un travail préparatoire des menus et des commandes pour la semaine d'immersion avec les élus et le personnel de cantine,
- Une semaine d'accompagnement opérationnel avec la présence sur le site d'un cuisinier formateur

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- RENOUELLE sa candidature pour l'accompagnement immersif du PNR au restaurant scolaire pour l'introduction de produits bio

- VALIDE les engagements suivants :

- 1) Permettre au personnel concerné de suivre les formations collectives proposées par le Parc et mobiliser les élus et agents concernés et nécessaires au bon déroulement du projet.
 - 2) Faire régulièrement part à l'ensemble du conseil municipal des avancées du projet.
 - 3) Mettre en avant l'accompagnement du Parc et de ses partenaires dans sa communication (bulletin municipal, panneau à l'entrée de l'école, à la mairie, et par tout moyen dont elle dispose)
 - 4) Rentrer dans une démarche de labellisation ECOCERT « En cuisine » niveau 2 de la cantine, dans l'année qui suivra l'accompagnement (voir pièce jointe)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REVETEMENTS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE PLURIANNELE SUR LA PERIODE 2023-2026 (Délibération n°2023/15)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour les travaux de revêtement et d'entretien de voirie pluriannuel sur la période 2023/2026 mené par la communauté de communes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- N'ADHERE PAS au groupement de commande pour les travaux de revêtement et d'entretien de voirie pluriannuel sur la période 2023/2026 mené par la communauté de communes
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON MR ET MME RAINAUD 36 RUE DE LA REPUBLIQUE A LA COUILLE (Délibération n°2023/16)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition d'achat de la maison de Mr RAINAUD Jean sise 36 Rue de la République à LA COUILLE. Une partie du conseil municipal a déjà visité ce bien.

Le projet pour cette maison est le suivant :

- 1) Accueillir une nouvelle bibliothèque sur une partie de la surface de la maison ; le bien serait alors mis à disposition de la communauté de communes pour l'aménagement intérieur en vue de l'agencement de la bibliothèque. La bibliothèque existante sur la commune (située square Jean Jaurès) étant devenue trop étroite. La commune conservera la propriété de cet immeuble.
- 2) Agencer le studio existant sur ce site (à l'arrière de la maison) en studio communal, cette partie ne sera pas mise à disposition de la communauté de communes

Madame le Maire précise que Monsieur Jean RAINAUD consent à vendre ce bien 50 000€.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur les points évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE l'acquisition de cette maison sise 36 Rue de la République à LA COQUILLE ;
- ACCEPTE le prix de vente de 50 000€ proposé par le propriétaire Monsieur Jean RAINAUD ;
- ACCEPTE la mise à disposition de la maison à la Communauté de Communes pour l'agencement d'une nouvelle bibliothèque ;
- SOUHAITE conserver l'arrière de la maison pour l'aménager en studio communal ; cette partie de l'immeuble ne sera pas mise à disposition de la communauté de communes.
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

POUR :12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) PRISE EN CHARGE DU MULTISPORT TOUR (Délibération n°2023/17)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le MULTISPORT TOUR a renouvelé cette année sa journée d'activités sportives. (Journée prévue le 12 Avril 2023 de 9h00 à 17h00 au gymnase de La Coquille)

L'objectif de cette journée Multisport Tour est d'offrir aux jeunes de 6/8 ans, 8/11 ans et 12/15 ans la possibilité de découvrir des sports individuels ou collectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la prise en charge de cette découverte sportive d'un montant de 600.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE de prendre en charge les frais d'organisation de cette journée pour un montant de 600.00€ TTC.

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

POUR :12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération n°2023/18)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les réseaux d'électricité génère le versement d'une redevance annuelle calculée par leurs soins.

Pour encaisser annuellement cette redevance il convient à l'assemblée délibérante d'accepter ce versement.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'accepter le versement de cette redevance annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE le versement annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal généré par les réseaux d'électricité

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'INSTALLATION D'UN JEUNE MEDECIN A LA MAISON MEDICALE EN PRIMO-INSTALLATION (Délibération n°2023/19)

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2022/12 du 15 Février 2022 relative à l'affaire citée en objet. Pour mémoire le conseil municipal a voté selon les termes indiqués ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-VALIDE comme énoncé ci-dessous l'aide aux jeunes diplômés pour une primo-installation à la Maison Médicale de LA COQUILLE

① *La commune participera mensuellement aux loyers + charges salariales (secrétaires et agent d'entretien) pendant 4 ans de la manière suivante :*

1^{ère} année : 80%

2^{ème} année : 60%

3^{ème} année : 40%

4^{ème} année : 20%

La base de calcul sera définie sur la référence comptable de N -1

② *La commune achètera l'ordinateur et l'imprimante*

Au 1er Janvier 2023, le Docteur Julien CITERNE s'est installé à la maison médicale de LA COQUILLE, en primo-installation.

Pour justifier l'exactitude de la participation financière communale mensuelle au primo-installé, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se baser sur les chiffres de l'année N et non plus sur la référence comptable N-1.

Madame le Maire précise que les charges salariales sont réparties de la manière suivante entre les 5 médecins qui occupent la Maison Médicale :

Pour les secrétaires :

- 100% de la dépense est répartie entre les 5 médecins ;
- Soit 20% de la dépense pour chacun ; par conséquent la participation financière de la commune sur ce poste de dépense sera égale à 80% des 20% supportés par le Docteur Citerne.
-

Pour la femme de ménage :

- 80% de la dépense est répartie entre les 5 médecins ;
- Soit 16% de la dépense pour chacun ; par conséquent la participation financière de la commune sur ce poste de dépense sera égale à 80% des 16% supportés par le Docteur Citerne.

Concernant le loyer : la répartition mensuelle pour chacun des locataires de la maison médicale est établie par la communauté de communes pour l'année entière.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en compte les documents suivants pour la base de calcul :

- Pour le loyer : se baser sur la répartition des loyers de l'année en cours fournie par la Communauté de Communes ;
- Pour les charges salariales des secrétaires et de la femme de ménage (salaires bruts + charges patronales) : Leurs bulletins de salaires seront fournis mensuellement par le cabinet comptable de la Maison Médicale (appelée « SCM LA VALOUZE ») Un état liquidatif sera également produit par la commune au SGC.

Madame le Maire propose également à l'assemblée délibérante :

- De verser directement ces participations financières au Docteur Julien CITERNE.
- De verser l'ensemble de ces participations financières communales mensuellement, en un seul versement, au Docteur CITERNE, à l'issue de la production des bulletins de salaires des secrétaires et de la femme de ménage.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la proposition de base de calcul présentée ci-dessus par Madame le Maire ;
- ACCEPTE que ce versement intervienne suivant les justificatifs fournis par la Communauté de Communes (pour le loyer) et le cabinet comptable de la SCM LA VALOUZE pour les charges salariales
- ACCEPTE que la participation financière de la Commune soit versée directement à Monsieur Citerne.
- ACCEPTE que le versement de l'ensemble de la participation communale (loyer + charges salariales des secrétaires et femme de ménage) intervienne mensuellement en un seul versement au profit du Docteur Citerne
- AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

POUR : 12+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 20h30

